

Instructions pour le locataire

Prolonger la location

Pour prolonger la location ou modifier une location, contacter le loueur. Celle-ci ne sera effective si celui-ci l'accepte. Dans le cas contraire, vous devez respecter les dates et horaires initialement prévus – sans quoi vous perdriez l'assurance sur toute la location et devriez payer une compensation de 120€.

Toute demi-journée de location commencée est due. Vous ne pouvez donc plus modifier une demi-journée qui s'est déjà écoulée.

Nettoyage du véhicule

Vous n'êtes pas obligé de nettoyer le véhicule, sauf en cas d'importantes salissures extérieures (salissures sur la carrosserie liées au passage sur une route non goudronnée, boue, etc...) ou intérieures (marques de bous sur les tapis, sable, miettes, etc...). Si le véhicule est rendu sale, vous devez verser au loueur une compensation de 15€ pour le nettoyage intérieur et 15€ pour le nettoyage extérieur du véhicule.

En cas de panne

N'intervenez pas sur le véhicule, appelez notre assistance routière. Lorsque vous êtes en sécurité, informez le loueur de ce qu'il s'est passé.

En cas d'accident

Si le véhicule ne peut plus rouler, contacter l'assistance de Easy Car Location, qui prendra en charge le dépannage du véhicule et le transport des passagers.

Si l'accident implique un autre véhicule, vous devez remplir un constat amiable, qui déterminera la responsabilité de chaque conducteur dans l'accident. Dans la rubrique 8 (Société d'assurance) du constat amiable, indiquez le nom Matmut le n° de contrat 98 000 215 8946 W01.

Soyez très attentif et prenez votre temps, une erreur peut vous coûter la franchise d'assurance ! Vous pouvez vous faire conseiller en appelant l'assistance.

Enfin, prévenez le loueur (préférez l'email au téléphone) aussi rapidement que possible.

En cas de dommage au véhicule

Prévenez le loueur dès que vous constatez un dommage. A la fin de la location, remplissez le constat de dommage avec le loueur ? Il est possible que vous deviez verser un dépôt de garantie correspondant à l'estimation du montant des dommages directement au loueur.

Contraventions

Si vous recevez une contravention durant la location, vous devez la remettre au loueur à la restitution du véhicule. Il la contestera ensuite pour vous désigner comme responsable et vous la recevrez à votre domicile. Concernant les amendes forfaitaires post stationnement, nous vous conseillons de les régler directement à la société émettrice, afin de vous éviter des frais de dédommagement de la part du loueur.

En cas de demande de la carte grise par les forces de l'ordre

Pour des raisons de sécurité, le loueur confie une copie de la carte grise au lieu de l'original. C'est une dérogation légale pour les véhicules de location. Si les forces de l'ordre exigent la carte grise originale, merci de leur présenter le texte ci-dessous :

« Easy Car Location est une société de Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers (7711A). Ce véhicule est donc un véhicule de location soumis à l'article 1 de l'AM du 28 juillet 2006 (JUSD0630096A, Class. : 53.27), qui précise : « Est autorisée la présentation à toute réquisition des agents de l'autorité compétente de la photocopie des certificats d'immatriculation des véhicules désignés ci-après : véhicules de location, exception faite des véhicules de location avec option d'achat faisant l'objet de la procédure prévue à l'article 19 de l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules » ».

Assistance 24h/24, 7j/7 routière (remorquage, rapatriement) :

0 800 30 20 30 (Service & appel gratuits)

A l'étranger : + 33 5 49 34 83 47